Dossier d’enquête publique pour la désaffectation du chemin rural au Moulin de Joubert cadastré ZL 190 à La Limouzinière.

Articles L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Sommaire

1. Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique ……..3

2. Documents graphiques ……..6

2.1. Plan de situation……6

2.2. Vue aérienne……7

3. Notice explicative……8

3.1. Objet de l'enquête publique ……8

3.2. Déroulement de l'enquête publique……9

3.3. Formalités après enquête publique ……9

4. Document d'urbanisme……10

5. Etat parcellaire……11

6. Pièces annexes :……12

6.1. Avis du Domaine ……12

6.2. Arrêté du Maire n° 2019-334 ……13

1. Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 044-214400830-20191213-72_2019-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 201

Commune de La Limouzinière
Loire Atlantique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil dix-neuf, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 03 décembre 2019.

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, J.GRONDIN, C. DENIS, D. RAMBAUD, C. DI DOMENICO, N. LIVA, M. BRUNEAU, J.ORIEUX, E.CARDIN.

Excusés : Jean-Luc GOBIN à Frédéric LAUNAY, Véronique JOUAN à Delphine COUTAUD, Frédéric GUÉDON à Dominique RAMBAUD, Samuel DELAUNAY et Emmanuel BOUTIN.

Secrétaire de séance : Dominique RAMBAUD

2019-72	**Enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine communal au Moulin Joubert.**

Monsieur le maire expose qu'un courrier de demande d'acquisition de portion de parcelle classé dans le domaine public communal est parvenue en Mairie.
La demande concerne la parcelle ZL 190 situé au lieu-dit le Moulin Joubert. Les propriétaires riverains, Monsieur et Madame GUY, sollicitent son acquisition. La portion de chemin représente 475 m2.
Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 161-10 du Code Rural, tout chemin appartenant à la Commune, non-classé comme voie communale et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

Il est donc proposé d'accepter le principe de cession compte tenu que cela ne gênera en rien la circulation sur la voie concernée et de charger Monsieur le Maire de diligenter une

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 044-214400830-20191213-72_2019-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 2019

enquête publique règlementaire dans les meilleurs délais afin de permettre le déclassement et la désaffectation de ces portions de voirie publique. Il est précisé qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire suite à l'enquête publique pour céder cette portion de terrain communal.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de cession de cette portion de voirie compte tenu que cela ne gênera en rien la circulation sur la voie concernée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique règlementaire dans les meilleurs délais afin de permettre le déclassement et la désaffectation de cette portion de voirie publique.
- **PRECISE** que les frais d'enquête et notariés seront à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Frédéric LAUNAY
Affiché le 13 décembre 2019.

MAIRIE DE LA LIMOUZINIERE
44310

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 044-214400830-20191213-72_2019-DE

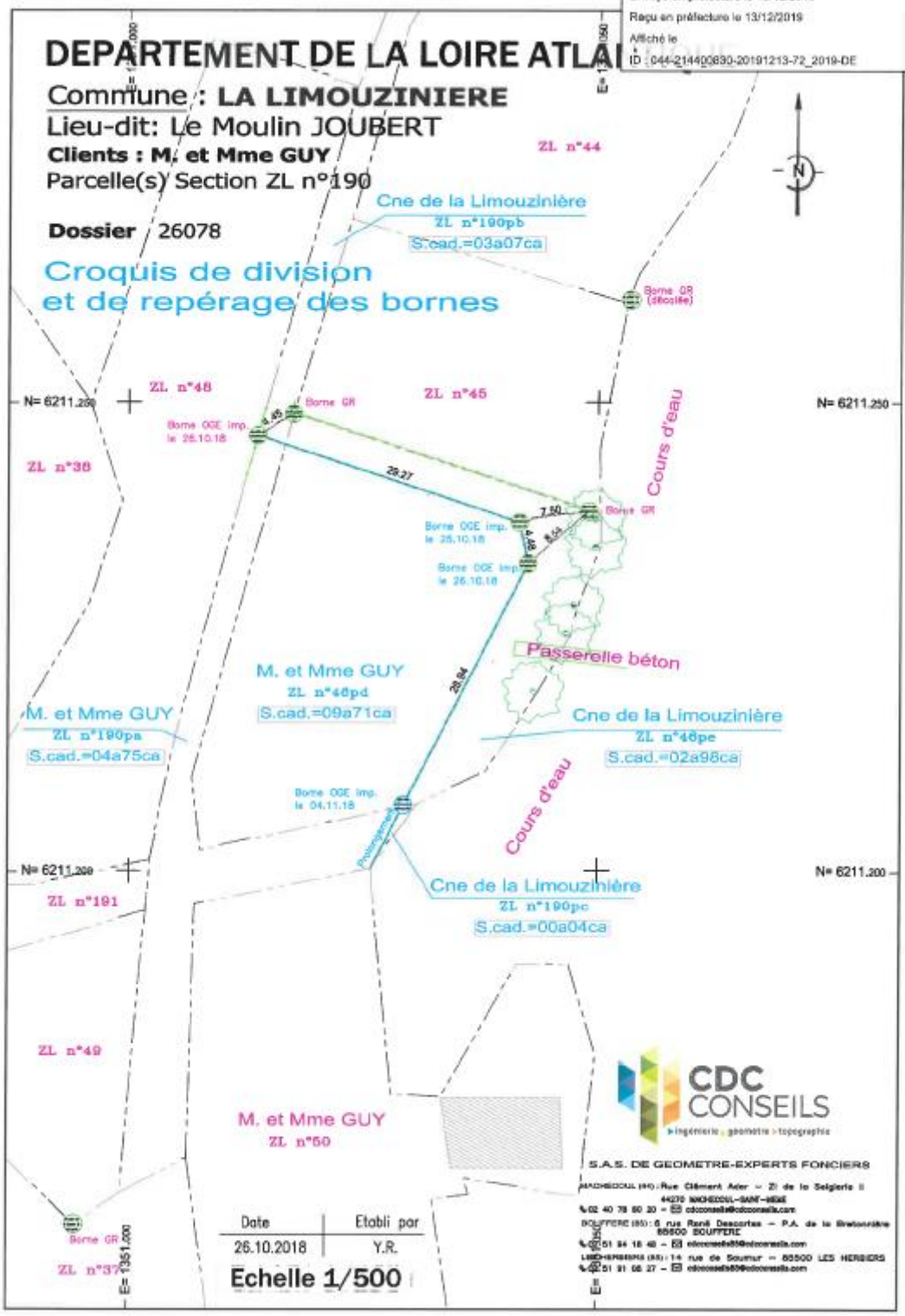

2. Documents graphiques

2.1. Plan de situation

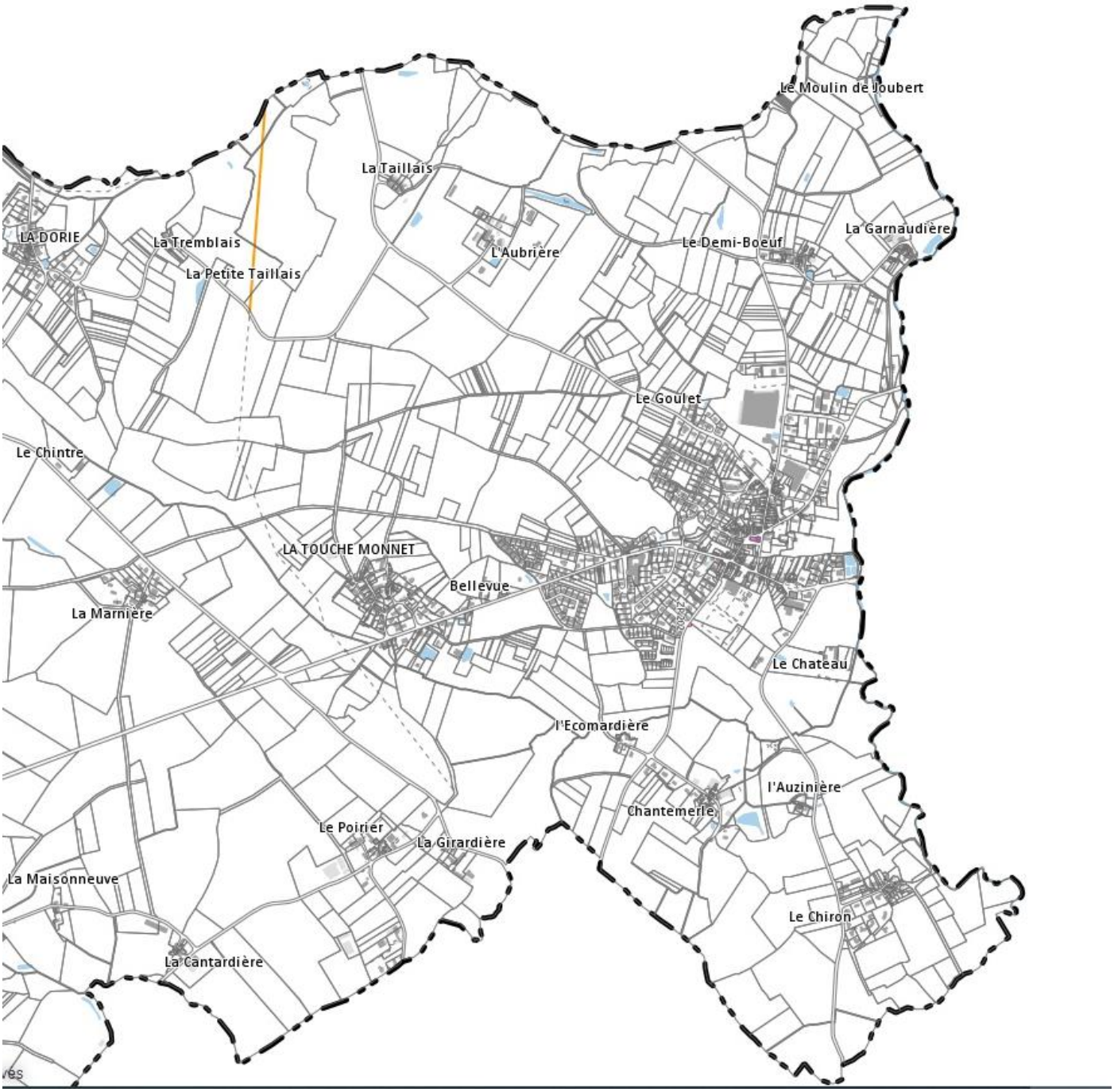

2.2. Vue aérienne

3. Notice explicative

3.1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré ZL 190 de 475 m2 au niveau du Moulin de Joubert, entre les parcelles cadastrées ZL 191, ZL 46 et ZL 50 propriété Jérôme GUY et ZL 45 et ZL 48 propriété Léon BERTIN.

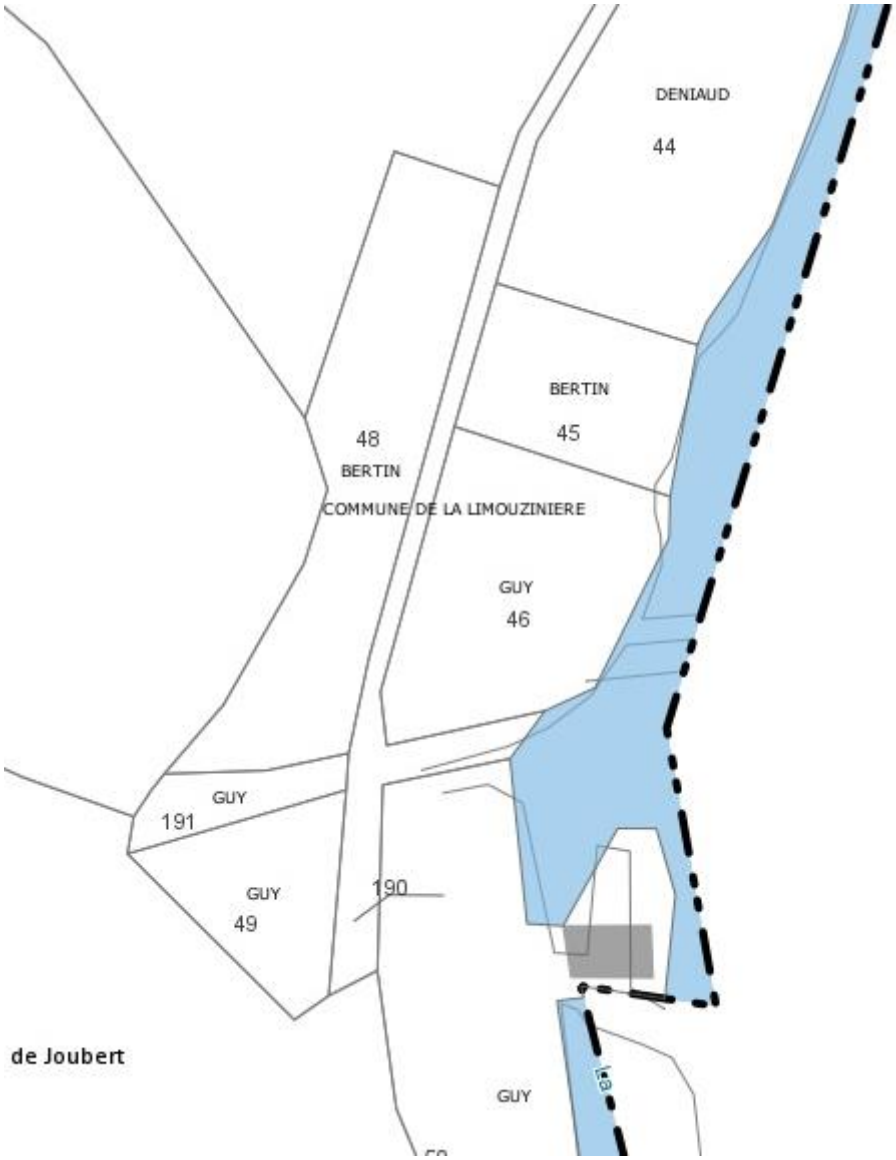

Ce chemin n'assure aujourd'hui plus aucune fonction de circulation ou de desserte.

La présente procédure d'aliénation fait suite à la demande de l'un des riverains qui entretien ce terrain depuis plusieurs années.

3.2. Déroulement de l'enquête publique

Le premier alinéa de l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

L'enquête publique est organisée dans les conditions prévues aux articles R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté municipal est publié par voie d'affiches aux deux extrémités du chemin et aux portes de la Mairie.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à quinze jours. Elle se tient à la Mairie, aux heures prévues par l'arrêté municipal.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai de un mois établit et transmet au Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

3.3. Formalités après enquête publique

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera sur l'aliénation du chemin rural.

A noter que si les conclusions du Commissaire enquêteur étaient défavorables, le Conseil Municipal peut passer outre par une délibération motivée (article L. 141-4 du code de la voirie).

Le statut du chemin rural consécutif à l'approbation du Conseil Municipal est officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale. Le chemin rural fera l'objet d'un document modificatif de la matrice cadastrale (DMPC) et la parcelle ainsi créée pourra être cédée.

4. Document d'urbanisme

Le terrain en question se situe en zone A du Plan Local de l'Urbanisme.

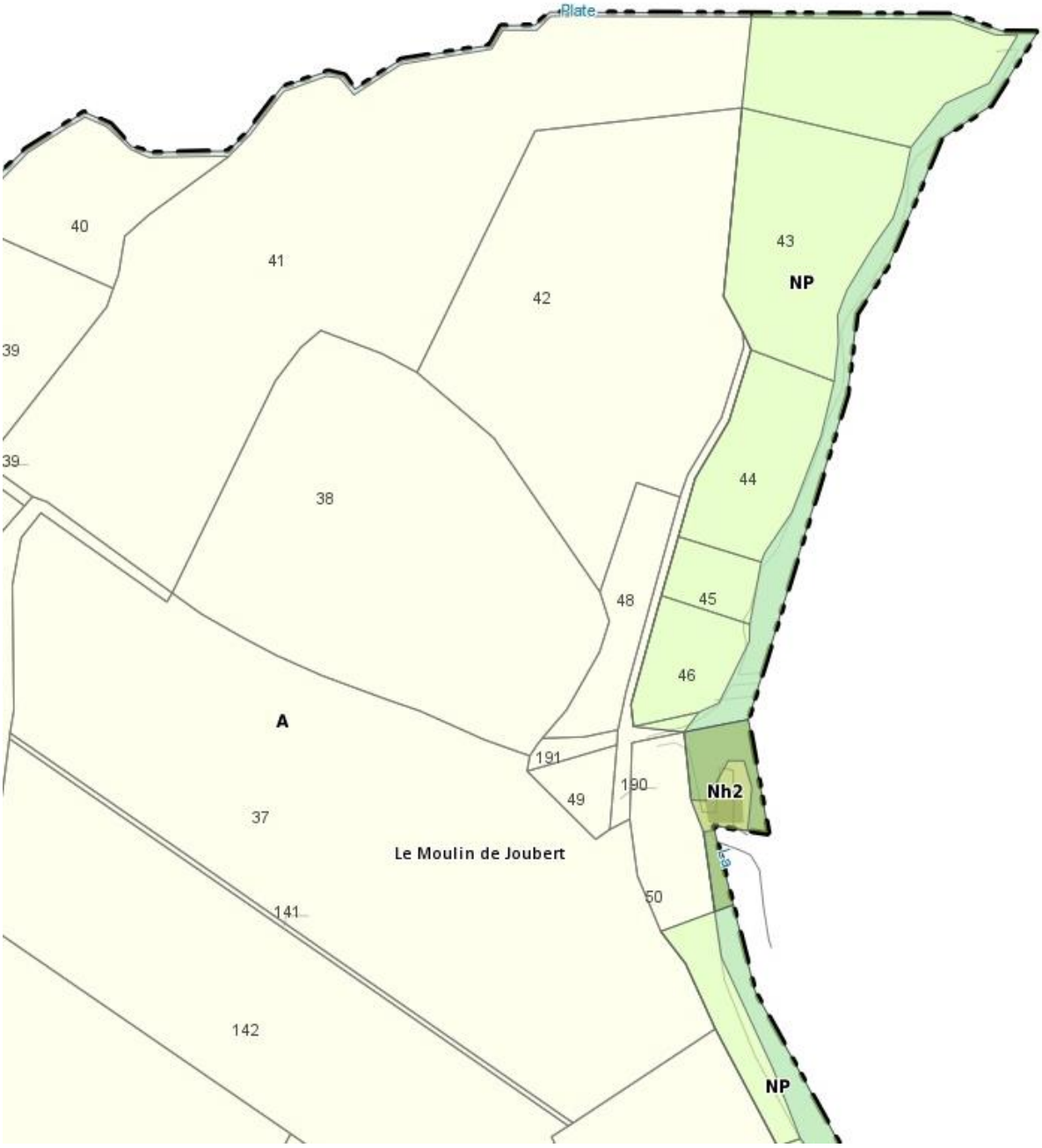

5. Etat parcellaire

Le chemin cédé, représente une surface de 475 m2.

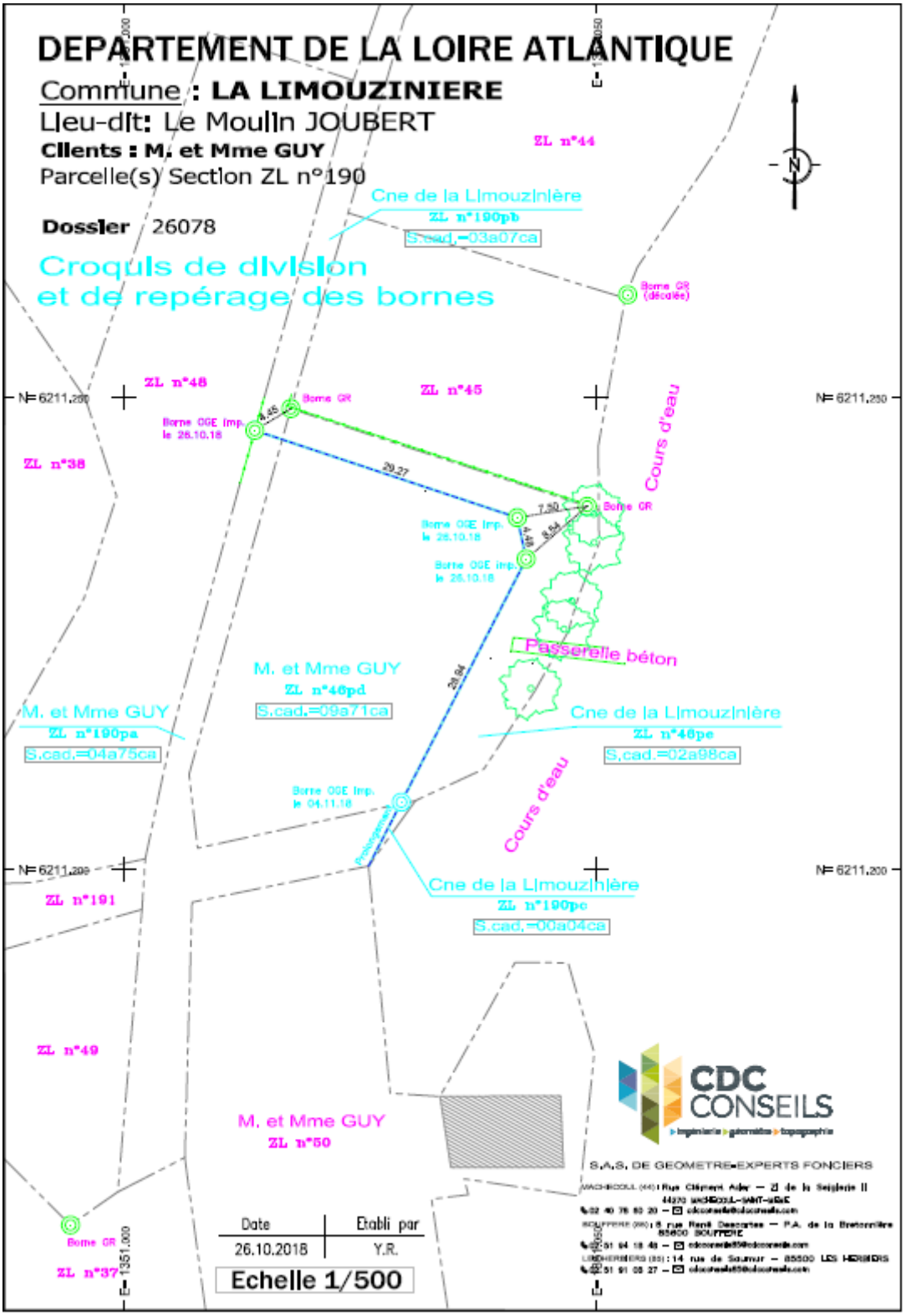

6. Pièces annexes

6.1. Avis du domaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
Division Missions domaniales
4 quai de Versailles, CS 93503,
44035 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02 40 20 75 96
Mél : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Danielle SORLIN
Téléphone : 02 40 20 75 67
Courriel : daniele.sorlin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-44 083V3156

Le 28/01/2020

La Directrice régionale des Finances publiques
des Pays de la Loire et du département
de la Loire-Atlantique

à
Monsieur le Maire de La Limouzinière
Hôtel de Ville
10, rue Charles de Gaulle
44310 La Limouzinière

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain.

Adresse du bien : Moulin de Joubert, 44310 La Limouzinière.

VALEUR VÉNALE : 100 € HT.

1 – Service consultant : Commune de La Limouzinière.
Affaire suivie par : Julie LOIRAT.

2 – Date de consultation : 18 décembre 2019
Date de réception : 18 décembre 2019
Date de visite : non visité
Date de constitution du dossier « en état » : 28 janvier 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de La Limouzinière envisage la cession d'une partie du chemin rural, sis sur la parcelle ZL n° 190p, d'une surface de 475 m², située Moulin de Joubert, 44310 La Limouzinière, aux propriétaires riverains.

4 – DESCRIPTION DU BIEN
Références cadastrales : section ZL n° 190p d'une surface de 475 m².

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Description des biens : une partie du chemin rural, sis sur la parcelle ZL n° 190p, d'une surface de 475 m².

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : Commune de La Limouzinière.
- situation d'occupation : libre.

6 – Urbanisme et réseaux

Zone A.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode dite de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.
La valeur vénale de la partie du chemin rural sis sur la parcelle ZL n° 190p est estimée à 100 € HT.

8 – Durée de validité

18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques,
et par délégation, l'inspectrice des Finances publiques

Danielle SORLIN

6.2. Arrêté du Maire n° 2019-334

Envoyé en préfecture le 10/01/2020
Reçu en préfecture le 10/01/2020
Affiché le
ID : 044-214400830-20200110-05_2020-AR

Commune de LA LIMOUZINIÈRE

ARRETE MUNICIPAL N°2020-05

PORTANT MODIFICATION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL DE LA LIMOUZINIERE ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Le Maire de la commune de La Limouzinière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L. 141-1 à 141-4 relatifs au classement et au déclassement des voies communales et à la procédure d'enquête publique préalable ;
VU le Code Rural et de la Pêche maritime notamment les articles L. 161.1 stipulant l'appartenance des chemins ruraux au domaine privée de la commune mais affectés à l'usage du public et L. 161.10 et suivant relatif à a procédure d'aliénation des chemins ruraux et à l'enquête publique préalable à a cession de ces derniers ;
VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 modifiant les dispositions applicables aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation de chemins ruraux et codifiées aux articles R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019 décidant de donner suite à la procédure d'aliénation respectivement relative :
- Au secteur du Moulin de Joubert an zone A, une portion du chemin rural cadastré ZL 190 d'une superficie de 475 m^2 ;
VU le plan et le dossier dressé ;
VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs 2019 de la préfecture de Loire-Atlantique ;
CONSIDERANT que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE :

Article 1
Le projet relatif au chemin rural cadastré ZL 190 consistant en la cession d'une portion dudit chemin à Monsieur et Madame Jérôme GUY est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population sur un registre spécialement affecté à cet effet. Le dossier comprend une notice explicative et les plans de situation.

Article 2
Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie de La Limouzinière, pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 29 janvier 2020 à 08h45 au mercredi 12 février 2020 inclus à 12h00, (sauf les mardi après-midi, jeudi après-midi, samedi après-midi, dimanche et jours fériés). Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations

Envoyé en préfecture le 10/01/2020
Reçu en préfecture le 10/01/2020
Affiché le
ID : 044-214400830-20200110-05_2020-AR

éventuelles sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser au Commissaire Enquêteur par lettre à la Mairie de La Limouzinière ou par messagerie électronique (accueil@lalimouziniere.fr).
Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de La Limouzinière www.mairie-la-limouziniere.com.

Article 3
Madame Fabienne LEBEE ingénieur d'études environnement au chômage, sur la liste d'aptitude 2019 des commissaires enquêteurs, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur. Elle se tiendra à disposition du public à la Mairie, le mercredi 29 janvier 2020 de 08h45 à 12h00 et le mercredi 12 février 2020 de 08h45 à 12h00.

Article 4
A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire Enquêteur déposées dans un délai maximal de 15 jours après la clôture de l'enquête au public.

Article 5
Le Conseil Municipal décidera de la suite à donner au projet. Sa délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur.

Article 6
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du lundi 13 janvier 2020 soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Fait à La Limouzinière
Le 10 janvier 2020

Le Maire
Frédéric LAUNAY